



PRÉFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Compiègne			
Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	
CSS STORENGY Gournay-sur-Aronde	19 octobre 2022 14 h 30	Sous-Préfecture de Compiègne	
Organisateur		Participants	
M. Jean-Paul VICAT Sous-Préfet de Compiègne		La CSS est présidée par M. Jean-Paul VICAT, Sous-Préfet de Compiègne, accompagné de M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la sécurité et de la cohésion sociale à la sous-préfecture. Tous les collèges sont représentés : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales, associations de protection de l'Environnement, exploitants de l'installation classée ainsi que le collège des salariés de l'installation classée. M. le Sous-Préfet remercie les participants de leur présence et introduit l'ordre du jour de la CSS. Les représentants des associations et des riverains ont sollicité M. le Sous-Préfet afin que la désignation au sein de l'arrêté portant sur la composition de la CSS soit mis à jour en intégrant le poste désigné ou son représentant. De même, la représentante de la Chambre d'agriculture de l'Oise a sollicité M. le sous-préfet afin que la liste de diffusion par courriel soit mise à jour. M. Maupas confirme que dans le cadre de la mise à jour de la composition de la CSS ces points seront intégrés.	M. Sébastien DUPLAT
Déclarations liminaires			
Présentation de la CSS			
<p><b>1 – Présentation de l'activité de Storengy</b></p> <p>L'exploitant présente son bilan d'activité pour l'année 2022 en précisant les différents métiers dont le stockage de gaz et la production de gaz renouvelables.</p> <p>Il est rappelé que le site de Gournay-sur-Aronde stocke le gaz à plus de 700 m de profondeur pour un volume de plus de 3 milliards de m<sup>3</sup> et qu'il est le seul site à stocker du gaz B en France. Ce gaz B est uniquement consommé dans les Hauts-de-France. Le site, créé en 1976, stockait initialement du gaz H. Ce dernier est consommé dans les autres régions de France. D'ici 2029, le site de Gournay-sur-Aronde stockera de nouveau du gaz H. Cette modification passe par une adaptation des équipements du réseau et des installations des consommateurs finaux.</p>			

Lors de sa présentation, l'exploitant aborde les travaux de maintenance en cours et ceux à venir.

Il informe de la fin des travaux du puits SR104 et de la planification des travaux des puits SR106 et SR115.

En complément, l'exploitant détaille les travaux du remplacement d'un turbo compresseur par un électrocompresseur qui ont déjà débuté depuis environ un an et qui sont planifiés sur une période restante d'environ 8 mois.

La société STORENGY présente le bilan du système de gestion de la sécurité et explique le concept de la démarche HiPo qui consiste à identifier des évènements à « Haut Potentiel » afin de réaliser un retour d'expérience et à progresser.

L'exploitant informe qu'il n'y a eu aucun accident majeur au sens de la directive Seveso 3.

Néanmoins, un déclenchement intempestif de la mise en sécurité ultime d'une partie du site s'est produit le 7 mars 2022 et a fait l'objet d'une inspection réactive.

Suite à cet incident et dans le cadre des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire, la société Storengy a procédé, lors des travaux de maintenance en 2022, à des installations temporaires permettant, dans un cas de figure de réinjecter le gaz dans le réseau (24 mai 2022) et dans l'autre cas de brûler le gaz afin d'éviter de le rejeter dans l'atmosphère (5 septembre 2022).

L'exploitant informe l'assemblée de la planification d'un exercice du plan d'opération interne le 7 novembre 2022.

La société STORENGY présente également ses actions locales, notamment sa démarche d'achats locaux et son soutien à la Croix Rouge.

En complément, l'exploitant informe la CSS des projets du groupe sur les activités de stockage d'hydrogène ainsi que des centrales de biométhane.

Sur ce dernier point, la chambre d'agriculture questionne l'exploitant sur le fonctionnement interne et la gestion des méthaniseurs.

La société STORENGY explique qu'il y a deux grands modèles. Un modèle où STORENGY est propriétaire du méthaniseur et un modèle où STORENGY est en partenariat avec un agriculteur. Ce dernier étant pour le moment le plus répandu.

L'association le ROSO sollicite la société STORENGY sur la possibilité d'étendre un réseau de gaz depuis un méthaniseur pour desservir un village non distribué par cette énergie par exemple. L'exploitant répond que cette démarche est peut-être possible mais qu'elle est du ressort de la société GRDF.

## **2 – Présentation de l'action de l'inspection des installations classées**

La DREAL présente l'action de l'inspection :

Une inspection a été réalisée le 10 mars 2022 suite à l'incident du 7 mars 2022. Cet incident a consisté à la mise en sécurité des installations (telle que prévue dans l'arrêté préfectoral encadrant l'activité du site), provoquant l'isolement et la décompression des ateliers de désulfuration et déshydratation A/B et C, rejetant environ 25 000 m<sup>3</sup> de gaz dans l'atmosphère. L'impact immédiat de l'incident a été auditif (événement à 60 bars) et visuel (panache visible à proximité de l'événement). Lors de cette inspection il n'a pas été relevé de non-conformité.

Suite au rapport d'inspection, un arrêté préfectoral complémentaire a été proposé à Mme la Préfète de l'Oise qui a été signé le 27 juin 2022. Ce dernier a notamment prescrit une étude technico-économique pour la diminution des rejets de gaz naturel dans l'atmosphère dans les différentes phases de fonctionnement et l'ajout de la description du fonctionnement de secours de la mise en sécurité ultime et notamment du secours électrique et de sa maintenance.

Une inspection a été réalisée le 8 avril 2022 sur les thématiques des rejets atmosphériques et des installations de combustion. Les conclusions de cette inspection ont été de mettre à jour l'étude des risques sanitaires et le dossier de réexamen IED (d'après la directive « IED » sur les émissions industrielles). L'objectif est de proposer la mise à jour des prescriptions réglementaires sur ces thématiques.

Une inspection a été réalisée le 23 juin 2022 sur la thématique de la sûreté.

En complément, la DREAL a réalisé l'instruction des « porter à connaissance » transmis par la société STORENGY en 2021. Par courriers des 22 janvier 2021 et 26 février 2021, la société STORENGY a transmis à Mme la Préfète deux dossiers de porter à connaissance pour un projet d'un remplacement d'un turbocompresseur par un électrocompresseur et l'installation temporaire d'une torche mobile dans le cadre d'une requalification réglementaire sur la tour de désulfuration DS5 (opération de torchage et de mise en azote).

Ces deux porter à connaissance ont été instruits par la DREAL et ont fait l'objet d'une demande de compléments le 18 août 2021. L'exploitant a transmis les compléments le 21/09/2021.

La DREAL a proposé de rédiger un donné acte.

Les informations transmises au sein de ces « porter à connaissance » permettront de proposer ultérieurement une mise à jour du classement des installations, notamment la puissance thermique nominale totale du site et la suppression de la rubrique 2910.

### **3. Questions, remarques**

M. le Maire de Gournay-sur-Aronde souhaite faire un point sur le PPRT et plus particulièrement sur les travaux prescrits aux riverains.

Il précise que cela concerne 4 habitations. Seuls deux propriétaires (M. Loire et Mme Toussaint) souhaitent réaliser les travaux. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des devis au préalable. Une société (INHARI) a été mandatée par la DREAL dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT sur l'ensemble de la région des Hauts-de-France.

À ce jour, M. le Sous-Préfet, M. Maupas, M. le Maire de Gournay-sur-Aronde et l'association le ROSO font état des difficultés à joindre et obtenir des réponses du service instructeur de la DREAL. À ce sujet un courriel du 11/10/2022 est joint au présent rapport.

M. le Maire de Gournay-sur-Aronde informe qu'il a été mis en demeure de valider un devis d'un administré qui souhaite réaliser les travaux.

Ni la mairie ni la sous-préfecture n'ont été contactées par la société INHARI avant le début de sa mission dans le cadre du PPRT.

<p>Il est demandé au service de la DREAL à Lille en charge de la thématique un suivi plus précis de l'action de la société. Les buts de la mission confiée à INHARI doivent être explicités afin de connaître les modalités pratiques de cet accompagnement aux riverains qui souhaitent réaliser les devis des travaux prescrits dans le cadre du PPRT.</p> <p>Sur le volet financier du PPRT, M. Maupas précise que plusieurs demandes de désignation ont été transmises récemment. L'association le ROSO signale que Mme Toussaint l'a sollicitée afin que ses demandes ne soient pas oubliées. L'information a été enregistrée en séance. L'association le ROSO demande à M. le Sous-Préfet de joindre au présent compte rendu le courriel annexé envoyé au service instructeur de la DREAL en date du 11/10/2022, ce qui a été accepté.</p> <p>L'association le ROSO sollicite le sous-préfet afin que Mme Toussaint soit la représentante du collège des riverains. M. le Sous-Préfet précise que la CSS est créée pour faire état des activités de la société Storengy et du bilan des activités de l'inspection des installations classées. Le PPRT est un autre dossier toujours en cours concernant le site Storengy.</p> <p>M. le Maire de Gournay-sur-Aronde informe qu'il a sollicité Mme Anne-Sophie Fontaine et M. Xavier Bertrand concernant le dossier du PPRT.</p> <p>L'association le ROSO sollicite l'exploitant et la DREAL afin qu'à la prochaine CSS soient présentées les actions liées aux rejets atmosphériques.</p>	<p>Concernant le PPRT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service « risques » de la DREAL à Lille doit réaliser un suivi plus précis de l'action de la société INHARI dans le cadre du PPRT et le communiquer à l'UD DREAL de l'Oise ainsi qu'à la sous-préfecture.</li> <li>- les modalités pratiques de l'accompagnement aux riverains qui souhaitent réaliser les devis des travaux prescrits dans le cadre du PPRT doivent être précisées.</li> </ul> <p>Concernant la CSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté de composition de la CSS va être mis à jour en 2023, les différentes parties prenantes seront consultées en amont.</li> <li>- les actions liées aux rejets atmosphériques devront être présentées par l'exploitant lors de la prochaine réunion.</li> </ul> <p>M. le Sous-Préfet conclut la CSS en remerciant l'ensemble des participants. Fin de la réunion 17h00.</p>
<p>Principales conclusions</p>	

Annexe 1 – Feuille de présence

Annexe 2 – Présentation de la société STORENGY

Annexe 3 – Courriel du 11/10/2022 de l'association le ROSO à la DREAL

Le Sous-Préfet de Compiègne,



Jean-Paul VICAT